



Fragen und Antworten

nutztiere

18. Februar 2016

Questions et réponses sur l'enregistrement des chevaux conséquences sur la détention et la consommation

Selon qu'un cheval soit enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) comme animal de compagnie ou animal de rente, l'utilisation de sa viande, l'élimination de son cadavre et l'administration des médicaments vétérinaires sont soumis à des règles différentes. Le présent document vise à répondre aux principales questions à ce sujet.

Enregistrement des chevaux

1. Pourquoi les chevaux doivent-ils être enregistrés dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ?

Pour pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas d'apparition de maladies équinnes, les [autorités vétérinaires](#) doivent savoir où se trouvent les chevaux. Cela n'est possible que s'ils sont enregistrés.

2. Pourquoi distingue-t-on les chevaux de compagnie des chevaux de rente lors de l'enregistrement ?

Selon s'il est enregistré en tant qu'animal de compagnie ou animal de rente, le cheval sera soumis à des règles différentes pour 1) l'emploi de la viande, 2) l'élimination de son cadavre et 3) l'administration de médicaments vétérinaires (voir aussi les questions suivantes).

3. Qui décide si un cheval doit être enregistré en tant qu'animal de compagnie ou animal de rente ?

Le/la propriétaire peut décider personnellement d'enregistrer son cheval en tant qu'animal de compagnie ou animal de rente. Lors de sa naissance, chaque cheval est considéré comme un animal de rente, mais peut ensuite être déclaré à tout moment de sa vie comme un animal de compagnie. Ce passage du statut d'animal de rente à celui d'animal de compagnie doit être consigné dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et est irréversible.

Lors du premier enregistrement d'un animal en tant qu'animal de compagnie ou de la modification du statut d'animal de rente en animal de compagnie, la BDTA génère l'envoi d'un autocollant pour animal de compagnie le jour ouvrable suivant. Cet autocollant doit être collé sur le passeport pour animal de compagnie.

4. Que faire si le cheval a mal été enregistré ?

En cas d'enregistrement incorrect d'un cheval, le/la propriétaire a la possibilité de contacter l'[Helpdesk Agate](#) dans un délai de 10 jours après l'émission de l'autocollant pour animal de compagnie afin de demander une rectification.

5. Combien de chevaux sont enregistrés en tant qu'animaux de rente et combien le sont en tant qu'animaux de compagnie ?

La population de chevaux vivants se compose de 60 % d'animaux de rente et de 40 % d'animaux de compagnie environ.

Conséquences de l'enregistrement sur la détention et la consommation

6. En quoi diffèrent les règles d'utilisation de la viande et d'élimination des cadavres pour les animaux de rente et les animaux de compagnie ?

Selon la législation relative aux denrées alimentaires, les chevaux avec le statut d'animal de rente sont des animaux pouvant être utilisés pour l'**obtention de denrées alimentaires**. La notion d'animal de rente n'a rien à voir avec l'utilisation que l'on fait du cheval. Un cheval peut être considéré comme un animal de rente même s'il n'est pas utilisé comme un cheval de labour ou de selle.

En revanche, les animaux de compagnie sont des animaux qui ne servent **pas à l'obtention de denrées alimentaires**. Ils ne peuvent donc pas être abattus et doivent être éliminés ([art. 5 OESPA](#)), ce qui entraîne des frais supplémentaires pour le/la propriétaire.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, les chevaux seront considérés d'une manière générale comme des animaux de rente au sens de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) (sous réserve d'un arrêté du Conseil fédéral en ce sens). Cela signifie, par exemple, que les chevaux de compagnie pourront aussi être utilisés pour nourrir les animaux carnivores des zoos (selon l'OESPA actuellement en vigueur, cela n'est autorisé qu'avec les chevaux destinés à l'obtention de denrées alimentaires).

7. En quoi les règles applicables aux animaux de rente pour le traitement par des médicaments vétérinaires sont-elles différentes de celles applicables aux animaux de compagnie ?

Les chevaux avec un statut d'**animal de rente** ne peuvent recevoir que certains médicaments vétérinaires. En particulier, on ne peut pas leur administrer des principes actifs interdits chez les animaux de rente ([annexe 4 OMédV](#)). Tous les médicaments vétérinaires soumis à l'obligation d'être consignés dans un registre doivent être intégralement indiqués dans un journal des traitements afin de pouvoir prouver lors de l'abattage que la viande est propre à la consommation. Le journal des traitements doit donc pouvoir être clairement attribué au cheval concerné ([art. 15 OMédV](#)).

Pour les chevaux enregistrés en tant qu'**animaux de compagnie**, la gamme de médicaments utilisables est un peu plus large et il n'est pas obligatoire de tenir un journal des traitements. De plus, des principes actifs interdits pour les animaux de rente peuvent être utilisés chez les chevaux avec un statut d'animal de compagnie ([annexe 4 OMédV](#)). Toutefois, il est interdit d'abattre les animaux de compagnie et leur viande n'est pas admise dans la filière alimentaire, puisqu'on ne peut pas exclure la présence de résidus médicamenteux nocifs à la santé de l'être humain.

D'une manière générale, l'emploi de médicaments vétérinaires est régi par la [législation sur les produits thérapeutiques \(LPT\)](#). L'[ordonnance sur les médicaments vétérinaires \(OMédV\)](#) réglemente plus précisément le domaine.

8. Quelles sont les conséquences du traitement des chevaux par des médicaments pour les consommateurs de viande ?

Les consommateurs peuvent considérer que manger de la viande de cheval ne présente aucun risque. Les détenteurs d'animaux doivent fondamentalement veiller à ce que leurs animaux soient sains au moment de l'abattage et que la viande ne contienne aucune substance interdite ni aucune substance dans des quantités supérieures aux concentrations maximales prescrites.

Ils sont par ailleurs soumis à une obligation de déclaration particulière pour les animaux malades et qui ont reçu des médicaments. Il doit être prouvé que le délai d'attente prescrit a été respecté après l'administration d'un traitement médicamenteux. Ce délai d'attente vise à permettre une dégradation suffisante des éventuels résidus de médicaments dans la viande afin qu'ils ne représentent plus aucun risque pour le consommateur. Le délai d'attente applicable varie selon les médicaments et peut aller jusqu'à six mois pour certaines préparations.

9. L'impossibilité d'avoir recours à tous les principes actifs (ex. : chloramphénicol, métronidazole) ne met-elle pas en danger la santé des chevaux avec le statut d'animal de rente ?

Elle ne met pas en danger la santé des animaux de rente. Chaque médicament dont l'emploi n'est pas autorisé peut, presque sans exceptions, être remplacé par d'autres préparations. Si un traitement par un principe actif interdit s'avère nécessaire, l'animal de rente concerné peut à tout moment (mais une seule fois) changer de statut en étant enregistré en tant qu'animal de compagnie dans la BDTA.